

Villefranche, le 9 novembre 2022

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

GB/CC/F71/N°1198/Sec direction

ACCES A L'ESPACE ENFANTS AU SEIN DES PARLOIRS FAMILLES

PJ : Demande de parloir enfants

A compter du 14/11/2022, les familles titulaires d'un permis de visite pourront demander à bénéficier à nouveau de l'accès à l'espace ENFANTS au sein des parloirs familles.

Les demandes devront être formulées par courrier adressé à la direction au moyen du formulaire disponible à l'abri famille (voir pièce jointe).

Le nombre de demande est limitée à une par mois et l'accès à l'espace ENFANTS du parloir famille est soumis à l'autorisation préalable de la direction.

Cette autorisation n'est valable qu'une fois pour un parloir famille unique au sein de l'espace ENFANTS.

Une fois l'autorisation accordée, la réservation de l'espace enfant au sein du parloir famille devra être effectuée par téléphone auprès d>IDEX : **08 05 05 00 63**.

Les créneaux disponibles à la réservation de l'espace ENFANTS du parloir famille sont :

- 9h15-10h ; 10h15-11h ; 11h15-12h du mardi au samedi
- 13h45-14h30 ; 14h45-15h30 ; 15h45-16h30 les mardi, jeudi et vendredi après midi
- 13h45-14h30 ; 15h-15h45 ; 16h15-17h les mercredi et samedi après-midi

Seule la personne ayant un permis de visite en tant qu'accompagnant des enfants mineurs peut demander l'accès à l'espace ENFANTS du parloir famille. 4 enfants mineurs peuvent alors accompagner l'adulte détenteur du permis de visite.

Des jeux sont mis à disposition des usagers lors du parloir ENFANTS. La réitération d'une autorisation d'accès à l'espace enfant est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au rangement des lieux à la fin de la visite.

Pour rappel, toute infraction au règlement intérieur de l'établissement peut entraîner la suspension des permis de visite.

Affichage Abri Famille et salles d'attente parloirs



La chef d'établissement,

Géraldine BALMELLI

Géraldine BALMELLI
Chef d'établissement
CPVSS

DEMANDE DE PARLOIR ENFANTS

A remplir à chaque demande, dans la limite d'une par mois.

Ce document est à retourner par les familles à l'abri famille.

Conditions d'octroi : Seule la personne ayant un permis de visite en tant qu'accompagnant des enfants mineurs peut demander l'accès à l'espace ENFANTS du parloir famille.

Le nombre de visiteurs est limité à **un adulte et 4 enfants**.

La réservation ne pourra être prise qu'après autorisation de la Direction, par téléphone, par la personne qui accompagne les enfants.

IDENTIFICATION :

Nom de la personne détenue visitée :

Prénom :

Numéro d'écrou :

Nom de la personne visiteuse majeure :

Lien de parenté :

Nom, prénoms et lien de parenté des enfants concernés

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

DECISION DE LA DIRECTION

Le : / /

Signature du décisionnaire